

## **SEANCE DU 02 AVRIL 2015**

Sont présents : Mr. : Thierry MISSAIRE, Bourgmestre-Président ;  
Mme & Mrs. : Jérôme de NEUVILLE, Valérie LEBURTON, André LAHAYE et Bernard BONNECHERE, Echevins ;  
Mmes & Mrs. : René SEUTIN -Président du CPAS, Benoît BUSTIN, Hélène PENDEVILLE, Dominique LIBIOUL, Jean-Marie HEYNE, Yvonne PIRARD, Marcel RENQUIN, Liliane GELAESEN, Rose-Marie GELAESEN, Fabrice SCIORRE et Luc LHOEST, Conseillers communaux ;  
Mr. : Christian VANDERBEMDEN, Directeur général.  
Est absente excusée : Madame Léa GAUNE, Conseillère communale.

*Le Conseiller communal, Jean-Marie HEYNE, chef du groupe PS au sein du Conseil, déplore l'ordre du jour plus que succinct et regrette la convocation dudit Conseil. Par principe, celui-ci renonce à son jeton de présence.*

### **1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE.**

Il est donné lecture des points votés en séance du 05 mars 2015.  
Ce procès-verbal est déposé sur le bureau du Conseil depuis 19 heures 30 où tout membre peut le consulter.  
Si au cours de la présente séance aucune réclamation n'est déposée quant aux textes de cette séance du 05 mars 2015, le procès-verbal sera adopté.

### **2. ELABORATION D'UN PROJET URBANISTIQUE ET ENVIRONNEMENTAL POUR LE CENTRE DE REMICOURT – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE DE DESIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET.**

Le Conseil communal,  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;  
Vu sa délibération du 10 décembre 2014 relative à l'établissement d'un rapport Urbanistique et Environnemental et à la délimitation de la cartographie du périmètre ;  
Considérant que le rapport urbanistique et Environnemental est un document d'orientation qui exprime pour toute partie du territoire communal qu'il couvre les lignes directrices de l'organisation physique du territoire ainsi que les options d'aménagement et de développement durable ;  
Considérant le cahier des charges N° 1322015 relatif au marché "Elaboration d'un Rapport Urbanistique et Environnemental pour le centre de Remicourt" établi par les services administratifs de la commune de Remicourt ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, TVA comprise ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 930/733-60 (n° de projet 20150018) et sera financé par fonds propres et à concurrence de 30.000,00 €uros par intervention du secteur privé (promoteurs immobiliers) ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été demandé ce 26 mars 2015 ; celui-ci a émis un avis favorable en date du 27 mars 2015 ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Par ces motifs ;

**Par 9 voix Pour et 7 Abstentions** (Mrs HEYNE, LHOEST, RENQUIN, SCIORRE et Mmes L. GELAESEN, R-M. GELAESEN, PIRARD) ;

DECIDE :

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 1322015 et le montant estimé du marché "Elaboration d'un Rapport Urbanistique et Environnemental pour le centre de Remicourt", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.190,08 € hors TVA ou 45.000,00 €, TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 930/733-60 (n° de projet 20150018).

Article 4 : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire si nécessaire.

---

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,

---